

2025 - 108 Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2025
Service : Finances et commande publique
Référence : TC

Objet : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le neuf décembre deux mille vingt-cinq, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean Michel EON, Corinne CHENARD, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Gilles PHILIPPEAU, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Yvan VALLEE, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHE, Mohamed BENHAMDI, Sandrine GOURDON.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Geneviève HAMEON à Jean-Michel EON

Olivier SCOTTO à Olivier MICHE

Yves ANDRIEUX à Catherine RADIGOIS

Julien ROUSSEAU à Julien PELTAIS

Jacqueline MENARD-BYRNE à Dolorès LOBO

Olivier FRANC à Ludivine BEN-BELLAL

Absent excusé : Patrice BOLO

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers effectivement présents : 28

Secrétaire : Jean-Michel EON

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSE

Depuis 2020, la Collectivité a été confrontée à trois crises successives qui ont profondément marqué son action publique. La crise sanitaire a d'abord limité la capacité d'intervention de la Commune. Elle a été suivie par une période d'inflation inédite et par le choc des prix de l'énergie consécutifs à la guerre en Ukraine. Désormais, la dégradation des comptes publics nationaux conduit l'Etat à solliciter les collectivités afin de participer à l'effort de redressement, générant de nouvelles contraintes financières pour notre Commune.

Dans ce contexte, la stratégie financière engagée depuis 2021 a démontré sa solidité. Elle a permis de financer un projet municipal axé sur l'amélioration du cadre de vie, le renforcement de la cohésion sociale et le maintien d'un haut niveau de service public.

Malgré les tensions budgétaires accentuées par les dispositions du Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2026, cette stratégie sera poursuivie, tout en étant adaptée pour répondre aux nouvelles exigences de gestion.

Cette trajectoire a reposé sur la préservation des équilibres financiers du mandat afin de garantir une action publique efficace et une capacité d'investissement ambitieuse, supérieure à 30 millions d'euros. Conformément aux engagements pris, la Commune n'a procédé qu'à une seule revalorisation modérée du taux de taxe foncière sur le bâti en début de mandat. A la différence de nombreuses autres collectivités, aucune hausse supplémentaire de la fiscalité pesant sur les ménages n'a été mise en œuvre, malgré les contraintes financières et les aléas rencontrés.

Ainsi, le maintien de la trajectoire financière a été rendu possible grâce à l'activation maîtrisée des leviers disponibles :

- l'utilisation progressive de l'épargne de fonctionnement, stabilisée à 1,9 Millions d'euros en fin de mandat,
- un recours à l'endettement raisonné, préservant la soutenabilité des finances locales.

Le projet de budget 2026 finalisera la mise en œuvre du projet de collectivité. Compte tenu des élections en mars prochain, il s'agira d'un budget de reconduction sans nouvelle mesure majeure qui engagerait la Commune au-delà d'avril 2026. Ce budget permettra le fonctionnement des services publics, dans le respect des contrats passés, des engagements pris dans le cadre du projet de collectivité et conformément à l'avancement des projets en cours.

Cependant, dans le contexte d'incertitude sur les éléments qui seront portés in fine dans la loi de finances et notamment les éventuelles ponctions sur le budget des collectivités locales, la construction de ce budget est un exercice complexe. Aussi, les orientations et les grands équilibres financiers sont à envisager avec prudence et des efforts de gestion sont d'ores et déjà engagés afin de maintenir les équilibres budgétaires et de garantir aux habitantes et habitants une qualité de vie durable, conforme aux ambitions portées par la Commune.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 24 novembre 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 4 décembre 2025 ;

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- prendre acte de la présentation du rapport d'orientation budgétaire,
- prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur par :

- **28 voix pour,**
- **6 abstentions de Monsieur Yves ANDRIEUX, Madame Ludivine BEN-BELLAL, Monsieur Olivier FRANC, Monsieur Gilles PHILIPPEAU, Madame Catherine RADIGOIS et Monsieur Yvan VALLEE.**

À Couëron, le 15 décembre 2025

Jean-Michel Eon
Le secrétaire de séance



Carole Grelaud
Maire




MAIRIE DE COUËRON
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LOIRE-ATLANTIQUE

le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du

au

et transmise en Préfecture le

- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citovens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.